

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-02**

**RÈGLEMENT NO 2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1093 SUR LE  
TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022, sous les minutes n<sup>os</sup> 22-XX et 22-XX.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement n<sup>o</sup> 1093 est modifié de la manière suivante :
  - a) par le remplacement, dans le premier alinéa, du chiffre « 44 393 \$ » par le chiffre « 44 764 \$ ».
  - b) par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du chiffre « 14 464 \$ » par le chiffre « 14 585 \$ ».
2. Le Règlement n<sup>o</sup> 1093 est modifié par l'ajout, après l'article 5, de l'article 5.1 suivant :

« **ARTICLE 5.1**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la rémunération prévue à l'article 1 du présent règlement sera indexée annuellement. Le taux utilisé sera celui prévu à l'avis d'indexation pour l'exercice financier concernant l'allocation de dépenses des élus municipaux, lequel taux est publié en décembre chaque année dans la Gazette Officielle du Québec.

La rémunération indexée est diminuée au dollar le plus près si elle comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et elle est augmentée au dollar le plus près si elle comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. »

3. La rémunération prévue au présent règlement est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC**, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse